



Les différentes étapes du traitement d'une demande de dispositif de césure

1/ Etudiant

Inscription à l'UM année 2017/2018

Dépôt de la demande de césure auprès du service de scolarité de la composante concernée :

Avant le 15 septembre

si la césure concerne le S1 ou l'année universitaire entière

Avant le 15 février

*si la césure concerne le S2
(Cf. CFVU du 15/09/2016)*

2/ Composante

Avis de la commission au regard des critères d'éligibilité définis dans la charte

Envoi du dossier de demande à la DFE + éventuellement le contrat d'engagement si la demande est acceptée et que l'étudiant est bien inscrit

⇒ Si l'étudiant prévoit une réorientation à l'issue de sa césure : **l'avis de la composante de réorientation est nécessaire**

3/ DFE

Envoi par courrier postal de la décision finale du Président de l'UM, basée sur les éléments transmis par la composante (par délégation le Vice-Président FVU)

Envoi à la composante de la copie du courrier adressé à l'étudiant

⇒ Si la demande de l'étudiant est refusée :

Le motif de refus est indiqué et s'appuie sur les critères d'éligibilité de la demande (opportunité, cohérence, sérieux...)

⇒ Si la demande de l'étudiant est acceptée : signature du contrat d'engagement obligatoire avant le départ en césure

4/ Etudiant

Départ en césure :

⇒ si le contrat d'engagement est signé

⇒ si toutes les démarches nécessaires en amont ont été effectuées

Durant la période de césure :

Lien constant avec l'établissement et retour sur la période de césure selon les modalités spécifiées dans le contrat d'engagement

Et après ?

L'UM garantit à l'étudiant de conserver le bénéfice de son autorisation à s'inscrire dans une formation de l'UM obtenue avant son départ en césure